

Chartres, le 10 août 2023

**Arrêté portant octroi d'une dérogation à l'interdiction de perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées et à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation des sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées**

**CONSULTATION DU PUBLIC**

NOTE DE PRÉSENTATION

**Cadre législatif et réglementaire**

- articles L.120-1 et L.123-19-2 du code de l'environnement qui précise que la participation du public est applicable aux décisions individuelles des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement
- articles L.411-1 et L.411-2 et les articles R.411-1 à R.411-14 du code de l'environnement qui définissent les conditions dans lesquelles il peut être dérogé à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées
- décret n°97-34 du 15 janvier 1997 et le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées
- l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées
- l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- l'arrêté du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

**Contexte**

Le projet consiste en la réhabilitation de l'ancienne cité sanatoriale de Dreux avec pour objectif la création de 228 logements. Le projet est porté par la société Histoire Patrimoine et Promotion.

Les inventaires faune-flore ont démontré la présence d'espèces protégées se servant du site comme zone de nidification, de nourrissage ou de transit. La mise en œuvre de la séquence Éviter – Réduire – Compenser n'a pas permis de réduire complètement les impacts résiduels des travaux sur ces espèces, notamment sur l'avifaune nicheuse, les chiroptères, les amphibiens et les reptiles.

L'obtention d'une dérogation à la protection des espèces protégées est donc obligatoire avant le début des travaux.

Le dossier de demande de dérogation est constitué de deux demandes :

- une dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées ;
- une dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées.

### **Éléments principaux du projet d'arrêté**

La dérogation concerne 22 espèces d'oiseaux, 7 espèces de chiroptères, une espèce d'amphibien et une espèce de reptile, soit 31 espèces protégées à l'échelle nationale.

L'arrêté liste les mesures obligatoires autorisant la dérogation à la protection des espèces protégées dans les articles 5 (mesures d'évitement), 6 (mesures de réduction) et 7 (mesures de compensation).

Un suivi écologique d'une durée de 15 ans après les travaux est prévu dans l'article 8.

### **Consultation du public**

En application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le projet d'arrêté est soumis à consultation du public.

Le dossier de demande, le projet d'arrêté et la note de présentation sont consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr).

Le délai de consultation est fixé du **10 août au 25 août inclus**.

Les observations peuvent être recueillies :

- par voie électronique à l'adresse : [ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr)  
Préciser en objet : « Consultation arrêté dérogation Espèces protégées – Sanatorium de Dreux »
- par courrier à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir  
Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité  
17 Place de la République – CS 40517 – 28008 CHARTRES CEDEX

Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique ou postale, doivent parvenir à l'autorité administrative au plus tard le 25 août 2023 minuit.

### **Suite de la consultation**

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs de la décision seront rendus publics sur le site internet des services de l'État pendant une durée de trois mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.